



Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes,
rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Rapport spécial du commissaire aux comptes Sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 Décembre 2025

Assemblée générale ordinaire du 30 Septembre 2026

SA HYDRO-EXPLOITATIONS

9, avenue Bugeaud
75 116 PARIS

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 Décembre 2025

A l'assemblée générale de la société Hydro Exploitations,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-40 du code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➔ *Convention de trésorerie*

Le 12 Juillet 2018 a été mise en place une convention de trésorerie entre la société mère POTAMOS et ses sociétés-filles HYDRO-EXPLOITATIONS, CERBERE, SOCIETE D'ELECTRICITE DE GUYENNE ET GASCOGNE et STE HYDRO-ELECTRIQUE DE SAINT-AVENTIN. puis RATIE CLAMAGIRAND et FINANCIERE CLAMAGIRAND

A ce titre les avances en compte courant sont les suivantes :

* Avec la société mère POTAMOS

- La société Hydro Exploitations est titulaire d'un compte courant créditeur d'un montant de 1 318 937 € au 31 Décembre 2025 dans les livres de la société POTAMOS.
Les produits intérêts se sont élevés à 87 238 € sur l'exercice.

*Avec la filiale SOCIETE D'ELECTRICITE DE CAMPAGNE SUR AUDE

- La société HYDRO-EXPLOITATIONS est titulaire d'un compte courant débiteur d'un montant de 200 840 € dans les livres de la société SOCIETE D'ELECTICITE DE CAMPAGNE SUR AUDE.
Les produits intérêts se sont élevés à 7 377 € sur l'exercice.

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

*Avec la filiale SOCIETE D'ELECTRICITE DE GUYENNE ET GASCOGNE – SEGG

- La société SOCIETE D'ELECTRICITE DE GUYENNE ET GASCOGNE est titulaire d'un compte courant créditeur dans les livres de la société HYDRO-EXPLOITATIONS au titre d'avances de trésorerie consentie pour un montant de 4 923 €.
Les produits intérêts se sont élevés à 5 138,83 € sur l'exercice.

*Avec la filiale SOCIETE CERBERE

- La société HYDRO-EXPLOITATIONS est titulaire d'un compte courant débiteur d'un montant de 390 117 € dans les livres de la société CERBERE.
Les produits d'intérêts se sont élevés à 7 392 € sur l'exercice.
- La société HYDRO-EXPLOITATIONS est toujours créancière de la société CERBERE au titre d'avances de trésorerie pour un montant de 150 000 €.
Les produits d'intérêts se sont élevés à 6 825 € sur l'exercice.

*Avec la filiale SOCIETE HYDRO-ELECTRIQUE DE SAINT AVENTIN

- La société HYDRO-EXPLOITATIONS est titulaire d'un compte courant créditeur d'un montant de 407 151 € dans les livres de la société HYDRO-ELECTRIQUE DE SAINT-AVENTIN.
Les charges d'intérêts se sont élevées à 26 715 € sur l'exercice.

*Avec la filiale FINANCIERE CLAMAGIRAND

- La société HYDRO-EXPLOITATIONS est titulaire d'un compte courant débiteur d'un montant de 595 568 € dans les livres de la société FINANCIERE CLAMAGIRAND.
Les produits d'intérêts se sont élevés à 26 263 € sur l'exercice.

*Avec la filiale RATIE CLAMAGIRAND

- La société HYDRO-EXPLOITATIONS est titulaire d'un compte courant débiteur d'un montant de 658 025 € dans les livres de la société RATIE CLAMAGIRAND.
Les produits d'intérêts se sont élevés à 29 017 € sur l'exercice.

➔ *Convention de prestations de services en date du 29 Novembre 2019 et modifiée par voie d'avenant en date du 1^{er} janvier 2020*

- **Sociétés concernées** : SAS POTAMOS et SA HYDRO-EXPLOITATIONS
- **Personnes concernées** : M. François BARTHE

CERAC SAS

Commissaire aux comptes

Inscrit sur la liste nationale des commissaires aux comptes, rattaché à la Compagnie Régionale d'Aix-Bastia

- **Nature et objet** : La SAS POTAMOS fournit à la SA HYDRO-EXPLOITATIONS d'une part une assistance administrative, comptable et financière et de secrétariat et d'autre part une assistance de prestations techniques et d'ingénierie.
- **Modalités** : En contrepartie de l'exécution de ses prestations, la facturation annuelle 2024 s'est élevée à 78 000 € HT.
- **Durée de la convention** : conclue à compter du 1/11/2019 et renouvelée par tacite reconduction.

➔ *Convention de prestations de maintenance en date du 29 Novembre 2019 et modifiée par voie d'avenant en date du 1^{er} janvier 2020*

- **Sociétés concernées** : SAS POTAMOS et SA HYDRO-EXPLOITATIONS
- **Personnes concernées** : M. François BARTHE
- **Nature et objet** : La SAS POTAMOS fournit à la SA HYDRO-EXPLOITATIONS les prestations techniques de maintenance de ses centrales.
- **Modalités** : En contrepartie de l'exécution de ses prestations, le bénéficiaire payera une rémunération égale à 6% des ventes hors taxes d'électricité produite par les centrales sur la période correspondante, étant précisé que cette rémunération ne pourra être inférieure à la somme de 34 000 € HT. Un complément de rémunération de 10% pourra être appliqué en cas de dépassement de seuil des ventes hors taxes d'électricité.
 - Les charges se sont élevées à 38 920 € HT sur l'exercice.
- **Durée de la convention** : conclue à compter du 1/11/2019 et renouvelée par tacite reconduction.

Bayonne, le 07 Septembre 2026

CERAC SAS

Commissaire aux comptes



Emmanuelle Roux

Présidente